

*Véronique Cornet
Député Bourgmestre
19 avril 2005- Communiqué de presse*

**Véronique Cornet :
« Incivilités et amendes administratives, il est urgent de
sortir du brouillard ! »**

Ce mardi 19 avril 2005, Véronique Cornet, Député wallon, a interrogé le Ministre Philippe Courard, sur la question des incivilités qui ont été sorties du Code pénal et qui peuvent donc désormais faire l'objet de sanctions administratives de la part des communes (**et ce depuis le 1^{er} avril**). Aujourd'hui, à peine une commune wallonne sur trois serait en mesure de s'adapter rapidement au nouveau système ! Il règne donc un véritable vide juridique.

On parle ici d'incivilités comme le tapage nocturne, l'encombrement de l'espace public,... En ce qui concerne la sanction, les communes doivent désigner un fonctionnaire compétent qui doit disposer d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent.

Afin de répondre à ce vide juridique, le Ministre avait annoncé dans la presse en janvier dernier, le lancement d'une initiative pilote, appelée « arbitre local ». Le Ministre annonçait alors avoir débloqué 180 000 euros pour tester ce concept dans une dizaine de communes.

Le Ministre a de plus proposé que les communes s'adressent aux provinces qui mettront à leur disposition un pool d'agents de niveau 1. Philippe Courard avait annoncé dans la presse que 180 000 euros seraient libérés par l'Association des provinces wallonnes pour ce partenariat.

Véronique Cornet a tout d'abord souhaité savoir, ce qu'il en était de l'expérience pilote « arbitre local ». En effet, il avait été annoncé que les communes sélectionnées seraient connues en février. Véronique Cornet a également souhaité savoir si les sommes évoquées (arbitre local et partenariat) s'additionnaient.

Le Ministre a répondu que l'initiative pilote « arbitre local » a bel et bien été abandonnée au profit du partenariat avec les provinces : « le budget de 180 000 euros initialement dégagé au bénéfice de l'expérience pilote sera mis à la disposition des provinces qui seraient sollicitées. Une convention entre ces pouvoirs devra fixer les modalités de cette collaboration ». Il a également annoncé que le subside serait lié à la proactivité des provinces et des communes face au système proposé.

Par ailleurs, les 180 000 euros devaient permettre initialement (dans le projet arbitre local) d'aider une dizaine de communes. Ils servent désormais à financer l'ensemble de l'aide apportée aux communes. **Pour Véronique Cornet, ce budget devrait donc être revu considérablement à la hausse car la demande risque d'être considérable.**

Le Ministre n'a pu estimer le nombre de fonctionnaires qui seraient mis à disposition par les provinces. Cela dépendra de la demande a-t-il expliqué. Quant à l'organisation même de ce partenariat, elle reste extrêmement vague.

Enfin, Philippe Courard a confirmé l'existence d'un véritable vide juridique et a annoncé qu'une évaluation de ce projet, et plus largement de la mise en œuvre de l'article 119bis de la Nouvelle loi communale, serait menée dans les prochaines semaines.

Véronique Cornet a souligné les incertitudes et les inconnues qui subsistent quant à la mise en œuvre du nouveau dispositif. Ainsi où seront localisés les agents mis à disposition par les provinces ? **Pour Véronique Cornet, il est impératif d'organiser une décentralisation.** En effet, de nombreux dossiers risquent de ne pas comprendre tous les arguments de défense des personnes ayant fait l'objet d'une sanction et étant dans l'impossibilité de se déplacer. Avec le risque évident d'être confronté à de nombreux recours. Il est pourtant nécessaire de voir tout acte administratif dûment motivé.

Enfin le Ministre s'est dit favorable à un partage entre province et commune des sommes récoltées suite à des sanctions. Pour Véronique Cornet, il est primordial que le Gouvernement wallon fournisse dès lors un modèle de convention.

Globalement, sur la base de ce débat, Véronique Cornet souhaite que le Ministre affine et approfondisse très rapidement sa réflexion en la matière afin que le vide juridique ne perde pas. Ceci aurait en effet pour conséquence une dégradation de la qualité de vie des citoyens confrontés à des incivilités ne faisant plus l'objet d'un suivi et de sanctions adéquats.

Nicolas Sottiaux : 0486 302 712